



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
Commune EVERE

M. Michel DUBOIS  
mdubois@evereirisnet.be  
tél. 02 247 62 35  
fax 02 245 50 80

Me. Damien COLLON  
Notaire  
Boulevard Saint Michel 70

1040 BRUXELLES

date 20 -01- 2016  
réf UE/MDB/46-93  
annexe 1  
concerne RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES  
vos réf ZZ-01-5730/002-MDR

Maître,  
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du 10/12/2015, reçue au service urbanisme & environnement le 11/12/2015, concernant le bien sis **Avenue de l'Optimisme 93**, cadastré à Evere division 2, section **D122N**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

\* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation à prédominance résidentielle;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien se situe dans le PPAS n° 710 « ASTRID » approuvé le 12.07.1990 : zone de construction d'habitation existante , zone de cours et jardins. La prescription littérale « Article 14 - A.1 » du PPAS est abrogée;
- le bien ne se trouve pas dans un lotissement ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

\* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

\* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

\* autres renseignements :

- La situation de droit : un permis d'urbanisme (réf. 7788) autorisé le 14/09/1964 pour la construction d'un immeuble de 156 appartements.

Aucune infraction en matière d'urbanisme n'a été constatée à ce jour par le service urbanisme communal.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 19/01/2016.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1<sup>er</sup> étage de la maison communale ([evere222@evereirisnet.be](mailto:evere222@evereirisnet.be) – 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

D. BORREMANS

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevine déléguée:

F. SAIDI  
Echevine de l'urbanisme & environnement